

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 15 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents :

Sébastien AUBRY, Séverine BANEAU, Jean-Louis BATT, Daniel BERNARD, Laurent BERTRAND, Nicolas BONEL, Christophe BRUNISSEN, Christiane CUNY, Alain CUNY, Lucien DELLA-PINA, Marc DELLENBACH, Alain FERRY, Aurélia FLAUS, Théania FRANTZ, Marc GIROLD, Monique GRISNAUX, , Olivia GUILLOTIN, Guy HAZEMANN, Martine HEROS-JORDAN, Hubert HERRY, Stéphanie HORNSPERGER, Gilbert IBARS, Alain JANEL, Alain JEROME, Bernard JUILLLOT, Christine KLEINMANN, Murielle LANGNER, Didier LAVIGNE, Ervain LOUX, Eddy MALAISE, Bernard MATHIS, Alice MOREL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Camille PARENTHOINE, Jean-Luc PARTHONNEAU, Philippe PFISTER, Vivien REDELSPERGER, Philippe REMY, Sabine ROBERT BIERRY, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, Isabelle VERLET, Natacha WIGISHOFF, Nadège WOLF, Anne ZIMMERMANN.

Avaient donné procuration :

Sylvie KROUCH, Maurice GUIDAT, Romain MANGENET, Bruno REEB, Sandy MAÎTRE D'HÔTEL

Excusés :

Jean-Marie GRANDADAM

Suppléants présents :

Philippe SCHEPPLER, Vanessa FAUTRA, François SCHEPPLER, Elodie GROSHENS, Raymond GRANDGEORGE, Véronique TOULZA, Karin WEBER, Yves MATTERN, Michel MASSON, Jean-Marc MATHIS.

Suppléants excusés :

Philippe HAUSCHKA, Yves JAUDON, Jean-Paul HUMBERT

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND, Raphaël GUGUMUS

Ordre du Jour

1. Communications
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du conseil du 18 mai 2026
4. Délégations au bureau
5. Demande de subvention Théâtre Alsace Vosges
6. Demande de subvention Bruche emploi
7. Demande de subvention Colibri Bruche : Caravane de l'animation 2025
8. Fonds de solidarité 2020-2026 : demande de la commune de Natzwiller
9. Relais petite enfance : création de postes
10. Musée Oberlin : Signature d'une convention de dépôt avec la ville de Strasbourg
11. Création d'un poste d'apprenti
12. Ferme-auberge du Bambois : rupture du bail
13. Association La Case à Toto : admission en non-valeur

14. Modalités de dépôt des candidatures et dérogation au vote à bulletin secret
15. Détermination du nombre de membres du bureau
16. Election des membres du bureau
17. Election des délégués de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au SDEA
18. Désignation des délégués au Select'om
19. Nomination des élus à la CLECT
20. Désignation des élus dans différents COPIL : TETE, TVB, PLUI, Natura 2000, PVD...

1. COMMUNICATIONS

Hommage à Alain GRISE, ancien maire d'Urmatt et ancien délégué communautaire.

Accueil des nouveaux élus de la commune de Rothau

Présentation de Bertrand Kruth, nouveau responsable administratif et financier de la communauté de communes, qui remplacera Christiane HILD

Annonce du départ en retraite de Michèle STRASBACH, conseillère aux décideurs locaux.

Candidature au programme « 100 territoires d'électrification » avec les communautés des communes de Villé et du Val d'argent.

Organisation de la visite de KMO à Mulhouse, le lundi 6 juillet

Organisation de visites d'équipements intercommunaux, le samedi 27 juin

Distribution de l'affiche pour la Fête du vélo le 5 juillet à Fouday

2. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monique GRISNAUX, est nommée secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

4. DELEGATIONS AU BUREAU

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

L'entreprise **DF Clôtures Création**, des travaux de réparation de clôtures au Hall des sports, au terrain de football de Schirmeck, au terrain de football de Barembach et au domaine Scheidecker, pour un montant total de 2 000 euros HT

L'entreprise **URBAN**, la mise en place d'une régulation et la modification de câblage sur le chauffage du Hall des sports de Schirmeck, pour un montant de 2 146.71 euros HT

L'entreprise **Le Toit d'Alsace**, des travaux de recherche de fuites au niveau de la toiture terrasse du club house de Barembach, pour un montant de 417.21 euros HT

L'entreprise **ATAC**, des travaux d'étanchéité sur la toiture de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant estimé à 30 040.32 euros HT

DOSSIERS HABITAT

✓ HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté le 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 000 €** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 500 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Renov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PB DEGRADATION**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **20 000 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Renov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

✓ **PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – ADAPTATION**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 avril 2026,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 180 euros** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Renov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

5. DEMANDE DE SUBVENTION THEATRE ALSACE VOSGES

L'association Théâtre Alsace Vosges est active depuis plus de 40 ans dans la haute vallée de la Bruche où elle propose des diners spectacles à la maison des loisirs de Saulxures.

Ils sollicitent la communauté de communes pour participer à une coproduction avec l'association « La Compagnie du Reflet » basée à Oberhausbergen et participer au festival d'Avignon 2026.

Le budget total de l'opération est de 44 638.49 euros.

Le spectacle débute par la projection d'une vidéo montrant des paysages de la vallée.

M. JUBLON ne prenant pas part au vote.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Théâtre Alsace Vosges pour la participation au Festival d'Avignon 2026

6. DEMANDE DE SUBVENTION BRUCHE EMPLOI

Monsieur le président présente au conseil de communauté la demande de subvention de l'association Bruche emploi pour l'année 2026.

L'association Bruche emploi est une structure d'insertion par l'activité économique agréée par l'Etat. Son champ d'action s'étend sur toute la communauté de communes.

Suite à son déménagement à La Broque en 2025, la demande de subvention est passée de 20 000 € à 25 000 € par an pour un budget prévisionnel 2026 de 627 910 euros.

VU le budget prévisionnel 2026 de l'association Bruche emploi

VUE la demande de subvention de M. HUNG, président de l'association,

Marc DELLENBACH, Monique GRISNAUX, Raymond GRANDGEORGE ne prenant pas part au vote.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 25 000 euros pour l'année 2026 à l'association Bruche emploi

AUTORISE le président à passer et signer toute pièces relatives à cette opération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION COLIBRI BRUCHE : CARAVANE DE L'ANIMATION 2025

La caravane de l'animation est un dispositif permettant de proposer des activités aux enfants de la vallée de façon itinérante durant le mois de juillet.

En 2025, la caravane de l'animation a été organisée par l'association Colibri Bruche. Elle vient de nous adresser le bilan de l'opération.

En 2026, l'association a indiqué ne pas être en mesure de porter cette action à nouveau.

Le budget total de l'opération 2025 est de 19 541.87 euros. L'association sollicite une subvention de 5 750 euros de la communauté de communes. Le montant équivalent est partagé entre les communes d'accueil, soit 384 euros par commune concernée. Le solde est financé par une subvention de la MSA et les fonds propres de l'association via la mise à disposition de personnel.

VU le bilan de l'opération 2025,

VU la demande de subvention présentée,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Colibri Bruche une subvention de 5 750 euros au titre de la caravane de l'animation 2025

AUTORISE monsieur le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

La somme nécessaire au paiement a été inscrite au budget 2026

8. FONDS DE SOLIDARITE 2020-2026 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE NATZWILLER

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune Natzwiller,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2026 :

- **NATZWILLER** : Acquisition d'un robot-tondeuse électrique - Par délibération en date du 25 février 2026, Monsieur le Maire sollicite une aide de 5 160 euros € sur un montant total de 10 320 € HT. Le reste à charge pour la commune de Natzwiller est de 5 160 € HT.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2026.

9. RELAIS PETITE ENFANCE : CREATION DE POSTES

Par délibération du 15 décembre 2025, le conseil communautaire a décidé la reprise en régie directe de la gestion du Relais petite enfance situé à Schirmeck.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la communauté de communes de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux 2 salariées de l'association Colibri Bruche un transfert au sein de la communauté de communes.

Elles ont accepté la proposition de transfert.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la communauté de communes, cela implique la création d'un emploi permanent

- D'éducateur territorial de jeune enfant, catégorie A, à temps complet
- D'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (3.5h / semaine)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,

VU le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

VU la délibération du 15 décembre 2025 relative à la reprise en régie de la gestion du Relais petite enfance situé à Schirmeck

VU l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 24 novembre 2025,

CONSIDERANT le projet de la communauté de communes de la vallée de la Bruche de reprendre en régie directe la gestion du musée Oberlin

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de reprendre les deux salariées de l'association Colibri Bruche

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent à temps complet d'animatrice de Relais petite enfance au grade d'éducateur spécialisé de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A à raison de 35 heures par semaine.

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 3h30 par semaine.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée.

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs

D'AUTORISER monsieur le président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association Colibri Bruche et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert du personnel.

10. MUSEE OBERLIN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT AVEC LA VILLE DE STRASBOURG

L'exposition permanente du musée Oberlin est principalement constituée d'objets déposés par la paroisse protestante de Waldersbach et le Musée Alsacien de Strasbourg. Aucun élément de la collection n'appartient à la collectivité.

Considérant l'arrivée à échéance le 30 juin 2026 de la convention de dépôt signée en 2000 avec le service des musées de la ville de Strasbourg, des échanges ont eu lieu avec la conservatrice du Musée Alsacien.

Ces échéances ont abouti à la réalisation d'un inventaire de la collection et à la proposition de signature d'une nouvelle convention de dépôt pour une durée de 5 ans.

Ce dépôt est réalisé à titre gratuit et est une condition de l'appellation « musée de France » obtenue par le musée Oberlin.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de dépôt des œuvres listées en annexe entre la Ville de Strasbourg et le musée Oberlin à compter du 1^{er} juillet 2026

AUTORISE le président à signer la convention de dépôt avec la Ville de Strasbourg, le constat d'inventaire ainsi que tout document concernant la mise en œuvre de la convention

S'ENGAGE à mettre en œuvre les dispositifs permettant de garantir la bonne conservation des objets et documents déposés

11. CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur le président informe l'assemblée de la demande de Mme Markha ISSAEVA d'intégrer une licence professionnelle en alternance en comptabilité/gestion après l'obtention de son BTS Comptabilité-gestion en alternance.

Les frais de scolarité à prendre en charge dans le cadre de cette scolarité sont de 6 500 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer un contrat d'apprentissage à Madame Markha ISSAEVA

DECIDE de créer le poste correspondant

PROPOSE de la rémunérer sur la base de 61% du SMIC + 20 points

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Grandadan rejoint la réunion à 20h

12. FERME-AUBERGE DU BAMBOIS : RUPTURE DU BAIL

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2005 approuvant la convention de mise à disposition des bâtiments d'exploitation agricole de la ferme du Geisloch au Bambois et le bail à ferme conclu avec M. et Mme HUBER ;

VU la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche et la Commune de Plaine pour les bâtiments d'exploitation agricole réalisés dans le cadre du projet de ferme-relais ;

VU le bail à ferme signé le 31 décembre 2005 entre la Commune de Plaine, la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche et M. Walter HUBER et Mme Isabelle HUBER ;

VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives au statut du fermage ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Haute-Bruche (désormais CC Vallée de la Bruche) a porté, au début des années 2000, un projet de ferme-relais destiné à favoriser l'installation agricole et à maintenir une activité d'élevage sur Plaine et aussi l'ensemble de la vallée de la Bruche ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage des bâtiments d'exploitation agricole mis à disposition de la Commune de Plaine dans le cadre d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que ce projet a permis l'installation et le maintien d'une exploitation agricole associée à une activité de ferme-auberge, contribuant durant plus de vingt ans à l'économie locale, à l'entretien des espaces ouverts, à la préservation des paysages et à l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé le 2 février 2026 par M. et Mme HUBER à la Commune de Plaine et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, sollicitant l'engagement d'une procédure de résiliation amiable du bail en raison de l'état de santé de M. Walter HUBER ;

CONSIDÉRANT l'article « VII.RESILIATION DU BAIL » du dit bail tripartite qui précise :

« A la demande des preneurs

Conformément à l'article L. 411-33 du Code Rural, les preneurs pourront demander la résiliation du bail :

- Si l'un d'eux ou l'un des membres de leur famille indispensable au travail à la ferme est frappé d'incapacité de travail grave et permanente,
- ... »

CONSIDÉRANT que cette demande intervient dans un contexte où la poursuite de l'exploitation ne peut plus être assurée dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de privilégier une solution amiable permettant d'organiser la transmission du site et la recherche de nouveaux exploitants dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commune de Plaine exprimé par délibération du 5 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la résiliation amiable du bail à ferme signé le 31 décembre 2005 entre la Commune de Plaine, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche devenue Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, et M. Walter HUBER et Mme Isabelle HUBER.
- De fixer la date de prise d'effet de cette résiliation amiable au 1er juillet 2026.
- De prendre acte de la cessation d'activité de M. et Mme HUBER sur le site du Geisloch au Bambois et de saluer leur contribution au développement agricole, touristique et paysager du territoire depuis leur installation en 2006.
- D'engager, en lien avec la Commune de Plaine, les démarches destinées à assurer la pérennité de la vocation agricole du site et la recherche d'un(e) porteur(se) de projet.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à la Commune de Plaine ainsi qu'à M. et Mme HUBER.

13. ASSOCIATION LA CASE A TOTO : ADMISSION EN NON-VALEUR

En 2023, la communauté de communes a avancé à l'association parentale « La case à Toto » le montant du Bonus territorial (54 419.40 €), subvention de la CAF qui a été ensuite directement versée par la CAF.

La subvention ayant été perçue deux fois par l'association, un titre a été émis en décembre 2024 pour recouvrer cette somme.

L'association ayant depuis cessé ses activités et ayant connu des difficultés financières, le SGC de Sélestat nous a signalé l'impossibilité de recouvrer cette somme.

Les difficultés étant connues, la somme avait été provisionnée sur le budget 2026.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 54 419.40 euros due au titre du Bonus territorial 2023 versé à l'association La Case à Toto.

14. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DEROGATION AU VOTE A BULLETIN SECRET

VU l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour tous les postes à pourvoir pour lesquels une seule candidature ou une seule liste a été présentée après appel à candidature en séance.

Cette décision d'applique à tous les points à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 juin 2026.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un dépôt des candidatures auprès du président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au moment de l'annonce des points à l'ordre du jour

DECIDE de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée pour l'élection des représentants de la communauté de communes au cours de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2026 dans les conditions évoquées ci-dessus.

15. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Selon les statuts de la communauté de communes, le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, des vice-présidents et de 10 à 12 assesseurs.

Par délibération du conseil communautaire du 20 avril 2026, le nombre de membres du bureau a été fixé à 11.

Compte-tenu de l'organisation d'élections municipales dans la commune de Rothau le 31 mai 2026, il est proposé de fixer le nombre de membres du bureau à 12.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'assesseurs du bureau de la communauté de communes à 12

16. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le 20 avril 2026, 11 assesseurs au bureau de la communauté de communes ont été élus.

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2026 modifiant le nombre d'assesseurs et fixant ce nombre à 12,

VU la nécessité de désigner un assesseur complémentaire,

VU la candidature de M. Eddy MALAISE, maire de Rothau,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juin fixant les modalités de dépôt de candidatures et validant la dérogation au principe du vote à bulletin secret,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 48 voix pour,

ELIT au bureau de la communauté de communes M. le maire de Rothau

17. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU SDEA

VU la délibération du 04 mai 2026 désignant les délégués de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au SDEA pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau,

VU l'élection municipale du 31 mai 2026 à Rothau,

Il convient de procéder à la nomination des délégués de la commune de Rothau au sein du SDEA afin de compléter la délibération du 04 mai 2026.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

M. Jérôme VINCENT, conseiller municipal de la commune de Rothau, délégué au SDEA pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau.

18. DESIGNATION DES DELEGUES AU SELECT'OM

VU les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères de Molsheim et Environs (SELECT'OM),

VU la délibération du 04 mai 2026 désignant les représentants de la communauté de communes au sein du SELECTOM

CONSIDERANT les démissions de M. Alain FERRY et de M. Jean-Bernard PANNEKOECKE,

CONSIDERANT la nécessité de les remplacer,

VU les candidatures de Mmes Viviane BOLLORI, conseillère municipale de Rothau, et Anne-Marie GONCALVES, adjointe au maire de Rothau,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mmes Viviane BOLLORI et Anne-Marie GONCALVES en tant que représentants de la communauté de communes pour siéger au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environ.

19. NOMINATION DES ELUS A LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le conseil communautaire fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus ; ainsi que le mode d'élection des représentants des communes à la CLECT.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que chaque commune sera représentée au sein de la CLECT par un représentant, la CLECT sera donc constituée de 26 élus et élira en son sein un président,

DECIDE que ce représentant doit être élu au sein des conseils municipaux de chaque commune

20. DESIGNATION DES ELUS DANS DIFFERENTS COPIL

Différents comités de pilotage et de suivi se réunissent à intervalles régulier pour impulser, piloter et assurer le suivi des programmes d'action sur différentes thématiques.

Le conseil de communauté fixe ainsi la composition des différents groupes de travail (liste non-exhaustive, les candidatures restent possible jusqu'au moment de la délibération) :

Comité de pilotage : Territoire engagé transition écologique

- Nicolas BONEL
- Romain MANGENET
- Alain JEROME
- Thierry SIEFFER
- Olivia GUILLOTIN
- Jean-Luc PARTHONNEAU
- Camille PARENTHOINE
- Natacha WIGISHOFF
- Anne ZIMMERMANN

Comité de pilotage : Trame verte et bleue

- Alain JEROME
- Thierry SIEFFER
- Marc GIROLD
- Sébastien AUBRY
- Martine HEROS-JOURDAN
- Camille PARENTHOINE
- Karin WEBER
- Jean-Luc PARTHONNEAU

Comité de pilotage : Natura 2000 site du Champ du feu

- Guy HAZEMANN
- Alice MOREL

Comité de pilotage : Natura 2000 site du Donon

- Les maires des communes concernées
- Martine HEROS-JORDAN
- Jean-Louis BATT
- Thierry SIEFFER

Comité de suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal

- Laurent BERTRAND
- Alain JEROME
- Philippe REMY
- Christophe BRUNISSEN
- Alain CUNY
- Nicolas BONEL
- Marc GIROLD
- Bruno REEB
- Thierry SIEFFER
- Sébastien AUBRY
- Camille PARENTHOINE
- Bernard JUILLOT
- Martine HEROS-JORDAN
- Alain FERRY
- Eddy MALAISE
- Marc DELLENBACH
- Jean-Marie GRANDADAN
- Raymond GRANDGEORGE
- Lucien DELLA-PINA
- Jean-Luc PARTHONNEAU
- Evain LOUX

Comité de pilotage : Petites villes de demain

- Laurent BERTRAND
- Alain JEROME
- Aurélia FLAUS
- Philippe PFISTER

- Eddy MALAISE
- Séverine BANEAU
- Bernard MATHIS
- Bernard JUILLOT
- Anne ZIMMERMANN
- Jean-Bernard PANNEKOECKE

Comité de pilotage de la Convention territoriale globale et de la DSP des 4 crèches

- Laurent BERTRAND
- Monique GRISNAUX
- Aurélia FLAUS
- Marc GIROLD
- Muriel LANGNER
- Olivia GUILLOTIN
- Christiane CUNY
- Hubert HERRY
- Nadine AUBERTIN
- Christophe BRUNISSEN
- Alain FERRY

Comité de pilotage du Contrat local de santé

- Laurent BERTRAND
- Monique GRISNAUX
- Aurélia FLAUS
- Vanessa FAUTRA
- Romain MANGENET
- Bruno REEB
- Marc GIROLD
- Martine HEROS-JOURDAN
- Nadège WOLF
- Véronique TOULZA
- Olivia GUILLOTIN
- Séverine BANEAU

Comité de suivi de la DSP pour la gestion du centre aquatique Boisé :

- Hubert HERRY
- Philippe REMY
- Christiane CUNY
- Maurice GUIDAT
- Bernard MATHIS

Commission culture :

- Nicolas BONEL
- Aurélia FLAUS
- Philippe REMY
- Anne ZIMMERMANN
- Natacha WIGISHOFF
- Karin WEBER
- Sabine BIERRY
- Véronique TOULZA
- Olivia GUILLOTIN
- Raymond GRANDGEORGE
- Alain CUNY

Commission agriculture :

- Alice MOREL
- Jean-Luc PARTHONNEAU
- Thierry SIEFFER
- Laurent BERTRAND
- Alain CUNY
- Camille PARENTHOINE
- Didier LAVIGNE
- Christine KLEINMANN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Compte rendu du 15 juin 2026

Bernard JUILLOT		Anne ZIMMERMANN	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Sébastien AUBRY		/	
Philippe REMY		Jean-Bernard PANNEKOECKE	
/		Philippe PFISTER	
Isabelle VERLET		Alain JANEL	
Christophe BRUNISSEN		Jean-Louis BATT	
Natascha WIGISHOFF		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		Murielle LANGNER	
Alain CUNY		Daniel BERNARD	
Jean-Marie GRANDADAM		Didier LAVIGNE	
Thierry SIEFFER		Eddy MALAISE	
Séverine BANEAU		Bernard MATHIS	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
/		Gilbert IBARS	
Lucien DELLA-PINA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
Aurélia FLAUS		Ervain LOUX	
/		Camille PARENTHOINE	
Jean-Luc PARTHONNEAU		Christine KLEINMANN	
Camille PARENTHOINE		Alain FERRY	
Sabine ROBERT BIERRY		/	
Théania FRANTZ			